

N° 109
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

16 mai 2023

PROPOSITION DE LOI

*visant à réduire les inégalités territoriales
pour les ouvertures de casinos*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 363, 584 et 585 (2022-2023).

Article unique

- ① L'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure est complété par des 6° et 7° ainsi rédigés :
- ② « 6° Des communes sur le territoire desquelles sont implantés, au 1^{er} janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques ainsi que le site historique du Cadre noir ou un haras national où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2023 ;
- ③ « 7° (*nouveau*) Des communes, à raison d'une par département frontalier, où aucun casino n'est autorisé à la date de la demande d'une commune classée commune touristique, membre d'une intercommunalité à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 mai 2023.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER